

**Décision n° 2016/06-07  
relative à l'habilitation de  
l'École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

**Dossier F : changement d'établissement conventionné pour la délivrance du titre d'ingénieur  
Rapport intermédiaire**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L 642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure de fonderie et de forge,
- Vu le rapport établi par le rapporteur Laurent MAHIEU (membre CTI) et présenté lors de la séance plénière des 14 et 15 juin 2016,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

***Présentation générale et évolution institutionnelle***

L'École supérieure de fonderie et de forge (ESFF) est un établissement privé d'enseignement technique supérieur, créé en 1923 et reconnu par l'état. La première habilitation à délivrer un titre d'ingénieur de spécialisation est prononcée par la Commission des Titres d'Ingénieur en 1971. En 2002, l'école est habilitée pour 6 ans.

En 2007 l'habilitation du titre d'ingénieur de spécialisation n'est pas renouvelée et l'école est habilitée une première fois pour 2 ans à délivrer un titre d'ingénieur diplômé en formation initiale sous statut d'apprenti et par la formation continue, en partenariat avec l'Institut d'études supérieures de fonderie et de forge (IESFF), association qui rassemble les fédérations professionnelles correspondantes. La CFA associé est le CFAI Mécavenir.

En 2009, l'habilitation est renouvelée pour 4 ans, le titre étant dorénavant délivré en convention avec l'Institut supérieur de mécanique de Paris (SupMeca). Une convention de rattachement est conclue avec cet institut en 2010 (décision n°2009/01-03).

En 2013, l'habilitation est renouvelée pour 6 ans assortie d'une demande de rapport intermédiaire pour juillet 2016 (décision n°2013/10-01).

En septembre 2014, l'ESFF et L'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) signent une convention de partenariat pour la période 2014 – 2018 visant à développer les coopérations entre elles, notamment pour les formations d'ingénieur.

En 2015, les conseils d'administration respectifs des deux écoles ont approuvé l'inscription de cette convention dans le cadre d'une association telle que prévue par les articles L 718-3 et L 718-16 du code de l'éducation. Le CNESER a approuvé en mars 2016 cette association.

En avril 2016, les statuts du partenaire IESFF ont été renouvelés confirmant la vocation de cette association de soutenir les formations d'ingénieurs dans le domaine de la fonderie et de la forge notamment par l'analyse des besoins mais également par des apports financiers.

L'ESFF est implantée dans les locaux du CTIF, centre technique des industries de la fonderie, sis à Sèvres (92). Le cursus de formation recrute 25 apprentis par an, ainsi qu'un salarié en formation continue. L'alternance est organisée sur 3 années.

L'école propose par ailleurs un parcours de formation de 8 mois, suivi de 5 mois de stage, destiné à des ingénieurs diplômés recherchant une spécialisation dans le domaine de la fonderie et de la forge.

### ***Rapport intermédiaire et changement de convention***

#### Concernant le rapport intermédiaire

L'école a transmis en temps voulu un rapport intermédiaire conforme et complet présentant les évolutions de l'école au regard de ses orientations stratégiques et « *la prise en compte des recommandations et notamment l'évolution des liens avec Supméca et, le cas échéant, avec l'ENSAM* ». En l'occurrence, la décision prise en 2013 par la Commission s'accompagnait des recommandations suivantes :

- Mener à bien les projets de partenariats envisagés : voir ci-après
- Poursuivre la démarche qualité en lien avec les orientations stratégiques et des de performance adaptés : réalisé
- Poursuivre l'approche compétences : réalisé avec l'appui du CFAI Mécavenir
- Renforcer l'accès aux ressources du CTIF pour les apprentis notamment pour les travaux pratiques de 1ère année : réalisé ; déploiement de nouveaux travaux pratiques dans les centres ENSAM
- Renforcer l'apport de l'IESFF dans l'expression du besoin des entreprises : réalisé
- Accentuer l'effort pour accroître la qualité du recrutement sur concours propre : le recrutement est large (concours propre et Banque PT) et désormais ouvert au CPGE ATS

La Commission constate le bon suivi général et rapide des recommandations formulées.

#### Concernant le changement d'institution conventionnée

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ENSAM, une montée en charge des enseignements assurés par des enseignants ENSAM a été programmée passant de 74 heures en 2015 à 214 heures dès la rentrée 2016 pour atteindre 617 heures à la rentrée 2019.

A l'inverse les enseignements assurés par Supméca iraient en diminution (ils ne représentent que 259 heures sur l'année 2015/2016).

Cette évolution apparaît cohérente avec l'évolution du cœur de formation de Supméca, les domaines industriels de l'ENSAM, et bien en ligne avec la convention d'association entre l'ESFF et l'ENSAM.

La convention prévoit également une implication d'enseignants chercheurs de l'ENSAM dans le tutorat d'apprentis ESFF et une participation croisée des responsables dans les conseils respectifs. De même, les liens avec le CTIF sont renforcés.

En conséquence,

La Commission des titres d'Ingénieur décide de l'habilitation jusqu'à la rentrée 2018 incluse de l'Ecole supérieure de fonderie et de forge à délivrer dorénavant aux élèves recrutés à compter de la rentrée 2016 le titre d'ingénieur diplômé suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de fonderie et de forge »  
En convention avec l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers  
en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue  
en partenariat avec l'IESFF**

Les élèves en cours de formation pourront demander la délivrance du titre habilité par la décision n°2013/10-01.

La Commission **prend acte favorablement** du suivi des recommandations 2013 par l'ESFF. Elle recommande à l'école d'en poursuivre la mise en œuvre, notamment l'actualisation de la démarche compétences, compte tenu des évolutions engendrées par le changement de convention et, partant, l'évolution des contenus.

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE Master pourra être attribué - sur demande de l'établissement à la CTI – au diplôme suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de fonderie et de forge »  
En convention avec l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers  
En partenariat avec l'IESFF**

Délibéré en séance plénière à Paris, les 14 et 15 juin 2016.

Membres participant aux débats :

Mesdames et Messieurs Noel BOUFFARD, Hervé COPPIER, Philippe COURTIER, Carole DEUMIE, Florence DUFOUR, Agnès FABRE, François HASCOET, Gabriel HENRIST, René JACQUOT, Anne-Marie-JOLLY, Laurent MAHIEU, Christophe MEUNIER, Joël MOREAU, Dominique PAREAU, Maurice PINKUS, Arnaud REICHART, Bernard ROMAN-AMAT, Manuel SAMUELIDES, Georges SANTINI, Agnès SMITH, Jacques SCHWARTZENTRUBER et Jean-Marc THERET

Approuvé en séance plénière à Paris, le 5 juillet 2016.



Le président  
Laurent MAHIEU



Le secrétaire greffier

Le rapporteur principal  
Laurent MAHIEU